
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 13 AVRIL 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mardi 13 Avril 2010 à 20h00 à SAINT-JACQUES D'AMBUR, sous la présidence de Lionel MULLER.

Etaient présents : MULLER Lionel, BESSERVE Rémy (Chapdes Beaufort), BOUCHERET Jean, WALSH Damian (La Goutelle), SERVIERE Gilles, BRUN Chantal Suppléante de ARNAUD Daniel, (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Jeannette, MEUNIER Christophe (St Pierre le Chastel), GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève (Bromont Lamothe)

Etaient absents excusés : ARNAUD Daniel

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 du SIVOM de PONTGIBAUD

Le résultat de fonctionnement du SIVOM de PONTGIBAUD pour l'exercice 2009 est excédentaire à la somme de 83 701.56 €.

Vu la délibération en date du 10/11/2009 de dissolution du SIVOM de Pontgibaud et sa région où il est acté la reprise de l'ensemble de ses compétences par la Communauté de Communes « Pontgibaud Sioule et Volcans »,

Sous proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide l'affectation de cet excédent à la section de fonctionnement du budget primitif 2010 de la Communauté de Communes « Pontgibaud Sioule et Volcans ».

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2010 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, arrêté en dépenses et en recettes.

VOTE DU TAUX RELAIS 2010

Le Président expose au conseil communautaire les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle sur la fiscalité des EPCI. A ce titre, il explique les mécanismes de calcul de la compensation relais qui est composée pour la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans de :

– *Première composante :*

Bases théoriques de la taxe professionnelle pour 2010 (4 395 513) x par le taux moyen pondéré 2009 (20,42%) = 897 564 EUROS.

– *Seconde composante :*

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté.

Au vu de ses éléments, le conseil communautaire prend acte de la notification de la première composante relais et décide à l'unanimité des membres présents le maintien du taux relais à 20.42 % dans la détermination du produit fiscal de la seconde composante de la compensation relais 2010.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE A L'ACTION SOCIALE

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner Monsieur BESSERVE Rémy, conseiller communautaire, comme délégué aux actions sociales d'intérêt communautaire, responsable des compétences statutaires suivantes :

- Aides ménagères à domicile
- Portage de repas à domicile
- Bus des Montagne
- Etude de l'opportunité d'une structure d'accueil « petite enfance »

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu la circulaire en date du 15 avril 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire du 18 mars 2008, relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu les articles L 5211-12, R 5214-1, et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus brutes mensuelles sur la base de l'indice brut 1015 (base au 1^{er} octobre 2008).

Les indemnités seront versées de façon suivante :

- le Président : 50% de l'indemnité maximale
- le 1^{er} Vice-Président : 100% de l'indemnité maximale
- les 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Président : 50% de l'indemnité maximale
- le conseiller communautaire, délégué à l'action sociale : 100% de l'indemnité maximale des vice-présidents.

NOM Prénom	Fonction	Indice de référence	de taux attribué
MULLER Lionel	Président	IB 1015	20.63
VIALETTE-GIRAUD Janette	Vice-présidente	IB 1015	16.5
GRANGE Jean-Claude	Vice-Président	IB 1015	8.25
VERNADEL Christian	Vice-Président	IB 1015	8.25
BESSERVE Rémi	Délégué responsable action sociale	IB 1015	16.5

Les indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2010.
Elles évolueront en fonction des textes officiels.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ADDITIONNELS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

Au vu du calcul du produit des taxes directes locales attendu pour 2010, s'élevant à 30 000 euros,

Au vu, du produit de référence des taxes d'habitation et foncières d'un montant de 1 132 176 euros et des taux d'imposition votés en 2009 de référence correspondants,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de voter les taux d'impositions additionnels suivants :

- Taxe d'habitation (TH): 0,297
- Taxe foncière bâti (TFPB): 0,424
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 2,450